

**Discours du Président de la Cour d'Etat
à l'occasion de la rentrée judiciaire 2025-2026**

- **Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;**
- **Monsieur le Premier Ministre ; Ministre de l'économie et des finances ;**
- **Messieurs les Membres du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie ;**
- **Madame et Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;**
- **Monsieur le Ministre de la Justice et des droits de l'Homme, Garde des sceaux, chargé des relations avec les Institutions ;**
- **Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux du Burkina Faso ;**
- **Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, de la République du Mali ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;**

- **Mesdames et Messieurs les Chefs des missions diplomatiques et consulaires ;**
- **Honorables chefs traditionnels et Leaders religieux ;**
- **Mesdames et Messieurs les Magistrats, les Greffiers, les Auxiliaires de justice ;**
- **Chers collaborateurs ;**
- **Mesdames et Messieurs, honorables invités en vos différents titres, grades et qualités ;**

Je vous remercie très sincèrement de votre présence à cette cérémonie de rentrée judiciaire, un moment solennel qui marque l'ouverture d'une nouvelle année de travail. C'est pour moi un honneur et un devoir républicain, en ma qualité de chef de la compagnie judiciaire, de prendre la parole à cette occasion qui est un moment privilégié pour dresser le bilan de l'année écoulée, identifier les défis qui s'imposent à nous et tracer les perspectives d'une justice toujours plus accessible, plus efficace et plus crédible.

Le thème retenu cette année est : « Justice : Défis et perspectives dans le contexte de la Refondation ».

Excellence M. le Président de la République, comment dresser un bilan sans avoir une pensée pieuse pour les magistrats, les auxiliaires de justice et les FDS qui nous ont quittés hélas prématurément. En effet, la famille judiciaire a été éprouvée cette année par le rappel à Dieu de nombre de ses membres. Nous

joignons nos prières à celles de leurs parents pour leur implorer le Paradis éternel. Il y a aussi ceux qui, dans le silence et l'indifférence, sont immobilisés dans leur foyer par des maladies professionnelles, nécessitant une prise en charge médicale adéquate.

Comment parler de bilan sans féliciter l'ensemble des acteurs de la famille judiciaire qui ont œuvré à son établissement au prix de multiples sacrifices !

En ce jour de rentrée judiciaire, la Cour d'État au nom de toute la famille judiciaire se tient devant la Nation pour renouveler son engagement envers la justice et l'autorité du droit. Il s'agit d'un moment solennel pour rappeler nos obligations vis-à-vis du Justiciable et de la Communauté et examiner le travail accompli afin d'identifier les points à améliorer pour une justice intègre et au service du peuple.

Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Niger est un Etat de droit ainsi que le réaffirment l'ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de la transition et la Charte de la Refondation.

Permettez-moi de rappeler que les conclusions des Etats Généraux de la Justice en 2012 et des Assises nationales pour la Refondation de 2025 ont fixé des objectifs à la justice. Il s'agit :

- 1. du renforcement des capacités de la Justice ;**
- 2. de l'amélioration de l'accès à la Justice ;**
- 3. du renforcement de la crédibilité de la Justice ;**
- 4. du renforcement de la justice pénale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée ;**
- 5. du renforcement du lien Justice et environnement économique ;**
- 6. de la promotion et la protection des Droits Humains.**

Depuis lors, la justice nigérienne a connu des avancées notables dans la conduite de ses missions, bien que les ressources financières qui lui sont allouées n'aient jamais atteint 1% du budget national alors que dans le même temps, la demande de justice connaît une hausse exponentielle.

Le bilan est aussi tributaire des ressources humaines. En effet, de 382 en 2014, le nombre des magistrats est passé à 502 en 2024. A la même période, le nombre des greffiers a évolué de 350 à 410. La population quant à elle, a accru de 17.833.267 habitants à 26.312.034 habitants. Le ratio national magistrat-habitants est de 1 pour 50.197 habitants en 2015 et de 1 pour 54.208 habitants en 2023, alors que la norme universelle est de 1 magistrat pour 20.000 habitants. La conséquence est que le magistrat nigérien est au service de 3 fois plus de justiciables que la normale.

Le ratio greffiers–magistrat demeure également préoccupant. Alors que la norme internationale préconise trois greffiers pour un magistrat, le ratio nigérien vacille entre 0,92 en 2014 et 0,68 en

2022. Cette insuffisance oblige ainsi un greffier à abattre le travail de 3 greffiers.

La Cour d'Etat n'est pas non plus épargnée par les insuffisances ci-dessus relevées. Au rythme actuel de départ à la retraite de ses membres, la relève risque de ne pas être pleinement et efficacement assurée. Dans ces conditions, ce n'est pas seulement la quantité, mais aussi la qualité du travail qui sera affectée. Nous savons tous qu'à ce niveau, c'est au contact des plus expérimentés que les jeunes sont formés.

Pourtant c'est dans cet environnement que les résultats suivants ont été obtenus :

- En 2024, la Cour a enregistré 614 affaires et en a jugé 350, soit un taux de 57, 003%**
- En 2025, de janvier à octobre, elle en a enregistré 418 sur lesquelles elle a jugé 319, soit un taux de 76, 315%**

L'état de la carte judiciaire exerce également une influence déterminante sur le bilan. Plusieurs juridictions ont été créées mais certaines n'ont pas encore été installées : il s'agit des Cours d'Appel au niveau des chefs-lieux de région, des tribunaux de commerce au siège des tribunaux de grande instance, des tribunaux d'instance dans chaque département, des tribunaux d'arrondissements communaux dans les quatre grandes villes du pays qui sont Niamey, Zinder, Maradi et Tahoua, des tribunaux communaux et des tribunaux du foncier rural dans toutes les communes.

**Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;**

**La justice nigérienne s'exerce aujourd'hui dans un environnement
marqué par des défis multiples à la fois structurels et sociétaux dont
les plus saillants sont :**

- Le défi de l'indépendance de la justice :

**L'indépendance de la justice n'est pas un slogan, c'est une exigence
sacrée, consacrée par la Charte comme une mission de la
Refondation. L'indépendance de la justice et du magistrat est
également une nécessité fonctionnelle ; elle implique l'absence de
toute pression ou instruction extérieure sur le magistrat dont le
travail doit se baser exclusivement sur les faits et la règle de droit.
Elle constitue une protection essentielle pour le justiciable, lui
assurant un traitement impartial. Cette indépendance faut-il le
rappeler a des bases classiques qui sont : la séparation des pouvoirs,
l'impartialité des magistrats qui doivent garantir le traitement égal
à tous les justiciables sans préjugé ni intérêts personnels. Dans le
contexte de la Refondation, toutes ces bases institutionnelles de
l'indépendance de la justice doivent être effectives car une justice
indépendante et impartiale est source de crédibilité aussi bien pour
le magistrat que pour les pouvoirs publics. C'est en cela qu'elle est
une source de sécurité et une garantie pour tous.**

Le défi de l'accès à la justice :

Il s'agit de l'insuffisance des infrastructures, la lenteur dans le traitement des dossiers et la perte de confiance des citoyens vis-à-vis de la justice.

- **S'agissant de l'insuffisance des infrastructures, il est en effet préoccupant de constater que plusieurs juridictions demeurent installées dans des locaux loués ou inadaptés aux exigences du service public de la justice. On peut citer entre autres la Cour d'Etat, tous les Tribunaux d'Arrondissements Communaux de Niamey, le tribunal de Commerce de Niamey, la Cour d'Appel de Tahoua et les tribunaux d'instance de Mirriah, Loga, Tchirozérine et Keita. Or, une justice stable et crédible requiert des infrastructures pérennes, sécurisées et conformes aux standards internationaux. La prise en compte de ce besoin essentiel doit impérativement guider l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques y relatives.**
- **Concernant la lenteur dans le traitement des dossiers, si les raisons sont multiples et multiformes, quelques-unes sont d'ordre interne. Il s'agit notamment de la non-rédaction ou de la rédaction tardive des décisions de justice. Ce manquement constitue à la fois une faute disciplinaire pour le magistrat qui en est responsable et un obstacle majeur à l'exercice des voies de recours et à l'exécution des décisions de justice. Les mécanismes d'alerte et de sanctions prévues par**

la loi doivent être mis en œuvre. Une bonne justice est en effet une justice rapide sans être expéditive.

- **Quant à la perte de confiance, nous savons que les nigériens aspirent à une bonne justice à laquelle en échange ils voueront une confiance légitime. Nous savons aussi que la perte de confiance est la conséquence des défis ci-haut cités et c'est pourquoi, J'engage toute la famille judiciaire à se mobiliser pour améliorer ses relations avec le justiciable.**

- Le défi de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la criminalité financière :

La justice est en première ligne, aux côtés d'autres forces vives de la Nation, dans la lutte contre l'insécurité, l'incivisme fiscal et la prévarication. Elle participe activement aux sessions nationales et déconcentrées du Conseil de sécurité.

Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Face à ces défis, il nous appartient de tracer les voies d'une justice plus forte, plus moderne et plus crédible. L'accent sera ainsi mis sur la modernisation par le numérique, le renforcement des capacités et l'adaptation des textes à nos réalités.

S'agissant de la modernisation par le numérique, il conviendra de poursuivre la digitalisation des procédures déjà initiée par la Chancellerie pour fluidifier le fonctionnement des juridictions.

Ainsi, elle permettra de réduire les lenteurs administratives tant décriées, d'améliorer la transparence et de faciliter l'accès à la justice.

S'agissant du renforcement des capacités, il convient de rendre systématique la formation continue des acteurs judiciaires en vue d'améliorer leur performance. La Cour multipliera les rencontres et les sessions de formation à l'attention des juridictions de fond. Elle continuera à assurer sur le plan international le rayonnement juridique du Niger en participant aux fora, ateliers, voyages d'études et échanges des bonnes pratiques.

Relativement aux textes, il convient de noter qu'ils sont de plus en plus obsolètes ou incomplets. Il est impérieux de les réviser afin de les rendre conformes à nos réalités. En effet, la qualité de la norme est la première garantie de la justice. Une règle de droit claire, cohérente et adaptée constitue le socle de la sécurité juridique et judiciaire, et de la protection des droits fondamentaux. C'est pourquoi les réformes engagées revêtent une importance capitale. L'adoption de nouveaux codes pénal et de procédure pénale constituera un tournant décisif. En effet, la matière pénale occupe une place centrale dans l'Etat de droit. Elle touche directement à la liberté, à la dignité humaine et aux équilibres sociaux. Cette réforme permettra la clarification des infractions, le renforcement des garanties procédurales et l'incrimination des nouvelles formes de criminalités.

La refonte du code civil mérite également d’être envisagée. La modernisation de ce texte hérité de la colonisation constituera un chantier historique.

Par ailleurs, la procédure d’adoption des textes modifiant le statut de la magistrature, le statut du personnel du cadre judiciaire et le Conseil supérieur de la Magistrature doit être accélérée ce qui permettra une meilleure prise en compte des réalités socio-culturelles nigériennes.

La Cour d’Etat, en tant que gardienne de la légalité et régulatrice de l’interprétation du droit occupera une place essentielle dans la réussite de ces réformes.

Elle continuera de contribuer, par son expertise, aux travaux d’harmonisation et de modernisation du droit et à la gouvernance juridique qui est fondamentale pour la société.

- Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l’Etat, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;**
- Chers invités ;**

Pour conclure mon intervention, je dirai que la rentrée judiciaire est un moment d’engagement renouvelé envers la justice. Les défis sont réels, mais les perspectives sont encourageantes. N’a-t-on pas coutume de dire que lorsque les autres institutions sont défaillantes, il en résultera un dysfonctionnement de l’Etat ; alors que lorsque la justice n’est pas effective, l’Etat court à son

effondrement. Veillons tous à la sauvegarde de l'Etat de droit et à la primauté de la règle de droit pour un Niger prospère où chaque citoyen se sentira libre, à l'abri de toute injustice et dans un climat propice à l'épanouissement des talents et à la création des richesses. Avec la collaboration de tous les acteurs du secteur, notamment les auxiliaires de justice dont nous savons compter sur le soutien, nous pouvons renforcer la qualité de la justice et répondre aux attentes légitimes des citoyens.

Sur ce, je souhaite à chacun une bonne année de travail marquée par la discipline, la rigueur et le sens du devoir.

Je vous remercie.